

8 MA



**La Ligue  
des Droits  
de l'Homme**

**RAPPORT ANNUEL DE LA LIGUE**

**MAI 1973 À MAI 1974**

Siège social:  
300, Carré Saint-Louis,  
Montréal H2X 1A6  
Tél: (514) 844-2815

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE  
LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME  
(1974-75)

Marc BELANGER  
protection de la jeunesse

Paul BELANGER  
éducation des adultes

Jean-Claude Bernheim  
droits des détenus

Guy BOURGEAULT (Exécutif)  
information et milieu religieux

Raymond BOYER (Exécutif)  
criminologie

\* Bernard CLEARY  
droits des Amérindiens et  
journalisme

Léo CORMIER (Président)  
interventions sociales et  
milieu de citoyens

Gustave DENIS  
médecine

Aline DESJARDINS  
droits de la femme et journalisme

Jacques DESMARAIS (Exécutif)  
syndicalisme

\* Philippe EDMONSTON  
protection du consommateur

Pierre DUPUIS  
groupe de Québec et médecine

Lizette GERVAIS-SAUVE  
information et protection  
de la jeunesse

Pierre JASMIN (Exécutif)  
droit et affaires  
internationales

Lucie LEBOEUF (Exécutif)  
droits de la famille  
et milieu de citoyens

Jacques MAGNAN  
groupe de Québec

\* Bernard MERGLER  
droit et immigration

Camille MESSIER  
milieu de citoyens

Pierre MEUNIER  
droit et aide juridique

Jean-Louis ROY  
éducation et interventions  
sociales

\* René ST-LOUIS  
sociologie et immigration

Cécile TOUTANT  
criminologie

Note: Les noms précédés d'une astérisque sont des représentants des minorités ethniques.

Un cinquième poste de représentant des minorités ethniques reste à combler et il le sera prochainement et selon nos prévisions par un représentant de la communauté italienne.

Siège social:  
300 Carré St-Louis  
2e étage  
Montréal H2X 1A6  
(514) 844-2815



La Ligue des Droits de l'Homme

RAPPORT ANNUEL DE LA LIGUE (1973-1974)

---

I - Résumé du rapport du président présenté  
verbalement aux journalistes et aux membres  
le 23 mai 1974

II - Le rôle de la Ligue  
et son orientation sociale et politique

Position adoptée par le Conseil  
au cours de l'année

III - Rapport des activités 1973-1974 par  
l'Exécutif et la Permanence

RAPPORT ANNUEL DE LA LIGUE (1973-1974)

I - Résumé du rapport du président présenté verbalement  
aux journalistes et aux membres le 23 mai 1974

## I - RESUME DU RAPPORT DU PRESIDENT

1) Il y a une chose qu'il faut retenir surtout du rapport de la Ligue cette année, c'est l'offre de service qu'elle fait à la société, en vue d'être un organisme de regroupement, une plate-forme démocratique, un lieu d'engagement désintéressé en faveur des individus et de la collectivité. Le rapport de l'Exécutif et de la Permanence, de même que le texte sur l'orientation sociale et politique de la Ligue montrent bien ce que ça veut dire.

On se rend compte de plus en plus, que le moyen le plus important pour faire avancer des dossiers, gagner des batailles justes, c'est de regrouper autour de la Ligue les gens qui sont directement concernés par la défense de tels droits, sans que ces gens se sentent embrigadés dans une action politique ou idéologique partisane, ni même dans un mouvement permanent. Parce que le propre de la Ligue, c'est un peu d'aller à des "feux", pour limiter les dégâts, même au niveau de la prévention, du fait qu'on est si mal équipés en politiques sociales, par exemple, et qu'on se trouve devant des dégâts permanents quant au respect de la personne (c.f. vus sous leur vrai jour, le sort des pauvres chez nous, des enfants, des personnes âgées, des travailleurs non syndiqués ; la déshumanisation des services de santé, d'éducation ; la destruction de la vie privée ; l'intolérance qui fait autant de dégâts que les mauvais services sociaux et qui découragent les gens au plan des attitudes et rendent la population méfiante à l'endroit de tout leader ; la démagogie qu'on fait avec la qualité de la vie au niveau des gouvernements ; l'éloignement des dirigeants par rapport aux citoyens et le problème des structures où tout vient d'en haut ; les abus de la spécialisation qui font que des services ont l'air d'être rendus par des robots plutôt que par des humains, etc...).

On se rend compte également du besoin qu'il y a au Québec d'un milieu de tolérance où chacun puisse être assuré du respect des autres, sans risquer de se faire étiqueter de fasciste ou de gauchiste s'il ne pense pas de telle ou telle façon, ou simplement s'il fait usage de sa liberté personnelle vis-à-vis des systèmes. Il faut surtout que ce milieu de tolérance permette à tous le droit à la dissidence et à l'expression de sa dissidence sans être pour a tant discriminés par son groupe d'appartenance. On doit pouvoir s'engager à la Ligue pour telle cause, sans nécessairement être d'accord à cent pour cent sur toutes les autres.

.../...

2) Ce rôle de la Ligue comme groupe de pression pour la reconnaissance et la défense des droits, qui met de l'avant la tolérance, le droit à la dissidence, le respect de la personne, est d'autant plus nécessaire qu'on se trouve dans une société où l'on ne cesse pas de cultiver des conflits, de mettre des murs entre les gens, l'Etat en tête qui se fait régulièrement provocateur de conflits. (cf. situation à l'Assemblée nationale - dernier résultat d'élection et .. notre régime de scrutin, échéance des décrets dans les conventions de travail sans qu'il y ait eu une véritable négociation pour préparer l'avenir et éviter de nouveaux conflits, manque de démocratisation dans la présentation des lois, croissance de l'emprise de l'Etat sur les services et dégradation de ces services, etc...).

Les cas de conflit et de situations dégénérées à l'étranger nous atteignent directement ici: Chili, Haiti, cas Soljénitsyne, Angola, dégradation à la présidence des Etats Unis, etc...).

3) A travers toutes ses activités, la Ligue reste un lieu de recherche, mais dans une optique où la recherche peut être directement productive pour ceux qu'elle touche. Il y a un rôle "d'université populaire" pour la Ligue que l'on expérimente progressivement de dossier en dossier. On se rend compte de la satisfaction qu'éprouvent de plus en plus de gens face au rôle de la Ligue comme agent d'éducation populaire (cf. les dimanches de la Ligue, les études de la Ligue -rapport sur l'avortement, protection de la vie privée- les dossiers de la Ligue -droits linguistiques, dossier scolaire cumulatif, définition de l'aliénation mentale dans le code criminel-).

Comme beaucoup d'organismes au Québec à ce niveau-là, on est confrontés au problème des moyens pour rejoindre de plus en plus de gens.

Les journalistes deviennent à cet égard des personnes-ressources clé pour la Ligue.

4) Pour l'avenir, et de façon concrète, ce qui nous préoccupe le plus, c'est que la Charte des Droits de l'Homme puisse enfin être donnée au Québec, "qu'elle ait des dents" et que la Commission des droits de l'homme soit une véritable institution de liberté accessible à tous les citoyens.

Deuxièmement, il faudra tout faire pour que les droits collectifs de la majorité soient enfin respectés dans le cadre de la politique linguistique. Il faudra surtout que ça se fasse dans la dignité et sans violence. L'Etat ne doit pas agir en provocateur et se

rendre coupable de . . . formes de violence, qui ne sont pas nécessairement physiques, mais qui peuvent venir de la compromission avec des intérêts économiques omnipuissants, avec l'entretien de la peur dans la société québécoise, avec le mépris des droits collectifs, etc...

Il faudra poursuivre les nombreux dossiers déjà engagés. Cela peut nous occuper à plein temps.

Il faudra avoir de plus en plus d'aide au plan financier. Là-dessus, je fais remarquer, aux éventuels souscripteurs, que notre dossier doit être assez bon ; il y a peu d'organismes, je pense, qui auront autant fait qu'on a fait au cours de la dernière année avec une cinquantaine de mille piastres.

Léo Cormier, et  
au nom de  
Jean-Louis Roy,  
président jusqu'en décembre 1973.

RAPPORT ANNUEL DE LA LIGUE (1973-1974)

---

II - Le rôle de la Ligue  
et son orientation sociale et politique

Position adoptée par le Conseil  
au cours de l'année

LE ROLE DE LA LIGUE  
ET SON ORIENTATION SOCIALE ET POLITIQUE

Position adoptée par le Conseil au cours de l'année.

I - LA LIGUE LUTTE D'ABORD POUR LES DROITS DE LA PERSONNE, DANS DES SITUATIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES, A PARTIR DE CAS.

On distingue trois types de cas :

- 1) Le cas individuel (certains prenant une portée publique comme les cas Chartrand, Geoffroy, Erikson, mineurs de Rouyn, étudiants de régionales, etc...);
- 2) Le cas de groupe (groupe d'âge, d'occupations, de minorités ethniques, etc...);
- 3) Le cas de société et d'institutions où d'une part, des institutions sociales sont en cause, comme la famille ou l'administration de la justice, par exemple; d'autre part, lorsque des lois ou l'ensemble des conditions sociales; politiques, économiques et autres faites aux individus et aux groupes, ont pour résultat que l'exercice des droits est possible ou pas, à tel ou tel degré. (Protection de la vie privée, rapports justice-police et politique, droit du travail, droit de la famille, fonction de l'école, situations extrêmes comme l'avortement, charte des droits de l'homme, etc...).

La Ligue reconnaît une distinction de base entre, individu et collectivité, d'une part, et personne et société, d'autre part.

Il dépend beaucoup des conditions qui sont faites par le milieu à l'individu, que chacun devienne une personne, c'est-à-dire un individu plus développé humainement. On doit voir à ce que le milieu permette et cultive le développement des ressources personnelles de l'individu, et inversement pour le milieu à partir de l'individu. Une collectivité devient elle-même une société dans la mesure où ses institutions et les comportements individuels des citoyens lui permettent de se développer le plus humainement possible. En luttant pour un aménagement des ressources humaines qui permettent à l'individu de devenir personne et à la collectivité de devenir société,

LA LIGUE LUTTE POUR LA JUSTICE DISTRIBUTIVE.

Ces données sont très concrètes et trouvent leur application principale dans les lois, les politiques et les services que les gouvernements mettent en oeuvre ou pas, à l'avantage ou au détriment de l'équilibre qu'il faut aménager entre droits individuels et droits collectifs.

L'apprentissage des rapports entre droits collectifs et individuels au Québec

Ainsi, le fait qu'il n'y ait pas au Québec de politique des personnes âgées et surtout qu'il y ait des politiques discriminatoires agissantes, entraîne pour la majorité des individus du troisième et du quatrième âge, la négation des droits à diverses conditions créant une vieillesse normale : productivité personnelle, utilité à la société, intégrité physique, choix du logement, etc...

De même, les droits linguistiques pour les Québécois de langue française seront des droits collectifs qui ont une importance telle qu'ils peuvent justifier pleinement, à ce moment de notre histoire, des mesures qui auraient pour effet de créer des obligations particulières aux individus, notamment dans les limites qu'il faut apporter au choix de la langue d'enseignement pour les parents et les jeunes.

Une charte des droits de l'homme au Québec qui serait fondée sur un respect inconditionnel de droits individuels, au détriment des droits collectifs, constituerait en ce domaine comme en d'autres, une base injuste, voir ~~immorale~~. Car il en va du droit à la vie même de la collectivité québécoise de langue française.

Constamment, on se réclame du bien commun et de droits de toutes sortes de la majorité, pour obliger les individus à s'adapter aux exigences de la majorité. Pourquoi s'y refuserait-on dans le cas de la protection de la langue, de la culture et de la vie même des Québécois comme collectivité.

C'EST UNE ILLUSION DANS TOUS LES DOMAINES DE LA VIE EN SOCIÉTÉ, DE PARLER DE DROITS INDIVIDUELS SI LES CONDITIONS SOCIALES FAITES AUX INDIVIDUS NE LEUR PERMETTENT PAS DE DÉVELOPPER LEURS RESSOURCES PERSONNELLES COMME IL CONVIENT, NI D'AVOIR ACCÈS À UN PATRIMOINE COLLECTIF QUI LES AIDE À CONQUÉRIR DANS LES FAITS LEUR IDENTITÉ ET LEUR ÉGALITÉ DE DROITS DES UNS AUX AUTRES.

La reconnaissance légale de droits individuels, peut elle-même s'avérer inutile, si elle n'est pas supportée et stimulée par des conditions sociales qui ont un effet d'entraînement direct.

C'est ainsi qu'au Québec, la protection du salaire minimum qui est garanti en principe par la loi aux individus, ne l'est que très partiellement dans la pratique, parce qu'il n'y a pas, pour les travailleurs non syndiqués surtout, de conditions sociales qui assurent le contrôle et la valorisation du salaire minimum.

Là où il y a des personnes qui vivent en société, il y a toujours coexistence de droits individuels et collectifs qui, selon les circonstances et les domaines, doivent être resitués et négociés. Peu de droits sont donnés dans l'absolu. Au Québec jusqu'ici, pour citer

un exemple important, des droits excessifs ont été donnés aux parents sur les enfants, de telle sorte qu'il faudra introduire dans le code la possibilité de la déchéance paternelle ou parentale, comme cela existe dans d'autres pays, pour protéger véritablement les droits des enfants.

Il y a bien des raisons de croire que ce qui rend difficile la reconnaissance des droits collectifs au Québec, c'est la peur du socialisme, voir du marxisme, auxquels on associe l'idée même du collectif. Il n'en est pourtant rien, fondamentalement. Le marxisme est une idéologie, les droits collectifs sont des droits naturels. Par ailleurs, plus une société se voudrait personnaliste, plus elle devrait rassembler un régime de conditions sociales qui favorisent l'expression individuelle et l'autonomie personnelle. Mais plus encore que par la peur du socialisme notre société est conditionnée par la tradition des sociétés dites libérales, qui ont trop souvent réduit le respect de la personne à l'individualisme et au privilège de minorités de possédants et de gens instruits. Dans cette tradition, la défense des droits individuels, même par ceux qui faisaient profession de défendre les droits de l'homme, a pu se faire de telle façon qu'elle restait superficielle et élitique. Par exemple, on a pu estimer défendre la liberté d'expression en traitant le cas de tel écrivain victime d'atteinte à sa liberté d'expression. Nous pensons qu'une telle défense pouvait être superficielle, si elle ne s'accompagnait pas de mesures pour revendiquer un régime social où la liberté d'expression soit accessible et garantie à tous. Un régime d'entreprise privée peut nier les droits individuels s'il est contrôlé par une minorité d'entreprises toutes puissantes, protégées par l'Etat ; de même, un régime socialiste ou étatique, qui masque le contrôle des masses par une minorité d'individus qui contrôlent tous les pouvoirs, se fait au détriment des droits collectifs autant qu'individuels.

Chez nous, l'équilibre des rapports entre personne et société, donc entre droits individuels et collectifs, demeure un apprentissage et une conquête de l'avenir. Nombre d'expériences des dernières années qui ont placé notre société sous le contrôle de l'Etat, faussent le débat et rendent très difficile cet apprentissage, parce qu'elles ont créé un régime de pouvoir technocratique artificiel, qui ne répond ni aux aspirations sociales, ni aux besoins des individus.

## II - DANS LA LUTTE POUR LES DROITS DE LA PERSONNE, NOUS METTONS L'ACCENT SUR LA RELATION ENTRE INDIVIDU ET MILIEU.

Les objectifs suivants sont privilégiés.

- 1) Sensibiliser les personnes et la société au fait que le développement de l'individu et de la collectivité, dépend très largement du type de relation que l'organisation sociale permet d'établir entre l'une et l'autre.

On ne saurait traiter de cas individuel sans examiner la relation des individus au milieu et inversement pour la collectivité.

Cela commence à l'origine même de la formation de la personne et de la société, dans le milieu familial, dans la relation entre parents et enfants, et même, selon ce que la science nous apprend progressivement, entre mère et fœtus. Le problème de l'avortement, par exemple, se situe à ce niveau, de même que le drame des enfants non voulus et des enfants maltraités, qui est indissociable pour la Ligue du problème de l'avortement. Il est primordial de parler du respect de la vie dans le débat sur l'avortement, en considérant en même temps, le statut du fœtus dans sa relation à la vie de la femme, à celle des enfants non voulus et face aux obligations de la société quant au développement de politiques et de services propres à assurer la qualité de la vie. Nous pensons que la qualité de la vie pour les individus comme pour l'ensemble de la société reste proportionnelle aux investissements humains que nous faisons dans la famille ou dans les groupes semblables poursuivant les mêmes fins. Ces investissements exigent des politiques et des services pour éduquer la population à la procréation responsable, à la sexologie, à la valeur des relations humaines, à la connaissance de l'homme et de la femme, à la psychologie et à la sociologie du développement de la personne, etc...

2) Sensibiliser la société aux obligations découlant de la responsabilité collective

Il y a lieu de consacrer beaucoup d'efforts au Québec pour situer le sens de la responsabilité collective dans la formation des destinées personnelles, dans la mesure même où la tradition l'a sous-estimée, en exhaltant au contraire la responsabilité de l'individu envers lui-même et envers la société.

Nous l'avons affirmé en maintes circonstances, notre société restera mensongère si elle ne s'engage résolument dans l'étude des causes sociales de criminalité pour adopter des politiques de prévention et ne pas se limiter à des régimes de punition. Nous fabriquons systématiquement la criminalité par toutes sortes de conditionnements des individus : sous-développement économique de certains quartiers et de certaines régions, déséquilibre du milieu parental, placement incontrôlé en foyers nourriciers, brutalité policière à l'endroit des jeunes, institutions d'hébergement et de détention qui sont des écoles de crime pour les jeunes, etc... Comment vouloir qu'un individu qui, dans son enfance et son adolescence passe par quinze foyers nourriciers, devienne une personne égale aux autres, à qui on pourrait demander les mêmes comptes qu'à ceux qui auraient joui de milieu et de ressources privilégiés de développement ?

3) Privilégier la lutte pour les petits et les minoritaires, c'est-à-dire ceux qui sont le plus injustement traités dans un processus de justice distributive et de réciprocité, ceux qui sont les plus démunis dans l'exercice de leurs droits fondamentaux.

Ce que l'on appelle la majorité des citoyens n'est en fait que la juxtaposition de minorités, individus et groupes, où des milieux sont victimes de discrimination permanente : les pauvres, les assistés sociaux, les malades mentaux, les détenus et les ex-détenus, les handicapés, les personnes âgées, les enfants et les adolescents, les ouvriers non syndiqués, les femmes qui sont reléguées au rôle d'exécutrices de la volonté des autres, tous les employés, subalternes et exécutants de toutes sortes qui sont relégués au même rôle, etc...

#### LA LIGUE LUTTE POUR LA JUSTICE DE RECIPROCITE

Ainsi, par ses fonctions sociales et politiques, la Ligue vise un objectif global prioritaire : sensibiliser les individus et les groupes au fait que leur développement dépend en grande partie de l'aide dynamique que l'Etat et les institutions sociales leur permettent de s'apporter dans le quotidien, en particulier par l'aménagement de situations concrètes qui puissent les amener à négocier leur rapport de développement réciproque en permanence.

Aux exemples déjà cités, il faut ajouter ici l'organisation du travail qui, en restant basée sur des rapports de force et de conflit, amène patrons et travailleurs à vivre en ennemis plutôt qu'en collaborateurs. Il en sera de même sans doute aussi longtemps que la participation ne sera pas à la base de la gestion de l'entreprise, que la notion de profits sera exploitée jusqu'à l'immoralité par les "gros", que le budget de la province sera établi sans que le gouvernement n'y ait associé ceux qui gagnent l'argent de la province : les travailleurs.

Dans le domaine de la famille, nous avons déjà réclamé pour chaque quartier, secteur correspondant, l'établissement de "maisons communautaires", comme il en existe dans d'autres pays. Il s'agit de centres où tous les membres d'une famille peuvent s'adresser pour recevoir l'information et l'aide dont ils ont besoin pour faire face aux problèmes qu'ils rencontrent dans la famille ou dans le quartier.

#### III - EN SITUANT LES RAPPORTS INDIVIDUS-MILIEUX DANS LA LUTTE POUR LES DROITS DE LA PERSONNE, NOUS INSISTONS SUR DEUX MOYENS :

- la clarification de la complexité de ces rapports pour chaque cas, en tenant compte du débat social en cause (justice de réciprocité)
- et la négociation des aménagements devant permettre un exercice plus équitable des droits (justice distributive).

C'est l'ensemble de nos dossiers qui en rendent compte ; dossier scolaire cumulatif, étude sur l'avortement, dossiers de l'Office des droits des détenus, projet de charte des droits de l'homme, lutte contre l'écoute électronique, contre la peine de mort, dossiers sur les personnes âgées, sur la protection de la jeunesse, sur la définition de l'aliénation mentale dans le code criminel, sur l'emprisonnement des chefs syndicaux, sur les droits linguistiques, sur le droit à l'autodétermination, sur les droits des handicapés, des travailleurs non syndiqués, etc...

Pour pouvoir utiliser ces moyens, la Ligue doit être un carrefour de regroupement et de rassemblement, une table de négociation où l'on puisse étudier des dossiers et confronter des opinions, dans la tolérance et avec le souci d'un ouvrage constructif.

On ne peut pas à la Ligue se limiter à critiquer ce qui ne va pas dans la société pour faire avancer la cause des droits de l'homme. Il nous faut aussi rechercher des consensus autour de ce qui pourrait améliorer des situations collectives et individuelles où se posent des problèmes de droits. Pour cela, la Ligue doit être ouverte à tout et éviter toute partisanerie qui la priverait de crédibilité auprès de tel ou tel milieu.

La Ligue doit devenir de plus en plus un lieu démocratique où l'on puisse se retrouver sans discrimination et sans intérêt partisan. C'est sa première raison d'être dans la défense des droits de l'homme. En résumé, la Ligue apprend à devenir un organisme d'intervention et de vigilance communautaire, qui, en oeuvrant dans le domaine des droits de l'homme, met l'accent sur des moyens propres à construire la paix sociale autant qu'à faciliter la reconnaissance et l'exercice des droits.

Février 1974

RAPPORT ANNUEL DE LA LIGUE (1973-1974)

---

III - Rapport des activités 1973-1974 par  
l'Exécutif et la Permanence

- o -

Rapport 1973-74  
EXECUTIF-PERMANENCE

I - LE DEVELOPPEMENT DE LA LIGUE

- 1) Les membres
- 2) Le Conseil
- 3) L'Exécutif et la permanence
- 4) Le développement de la permanence
- 5) Le financement
- 6) Le rôle et le style de la Ligue
- 7) Les relations de la Ligue
- 8) La Ligue et les media d'informations
- 9) L'Extension régionale
- 10) Education permanente

II - LES INTERVENTIONS DE LA LIGUE

A - Général

- 1) La société québécoise face à l'avortement, étude de la Ligue publiée chez Leméac
- 2) Plan d'action pour la charte et la Commission québécoise des droits de l'homme
- 3) La protection de la vie privée et le dossier scolaire cumulatif
- 4) La protection de la vie privée et l'écoute électronique
- 5) La définition de l'aliénation mentale selon l'article 16 du code criminel
- 6) Le vingt-cinquième anniversaire de la déclaration universelle des droits de l'homme
- 7) Affaires internationales
- 8) Cas de discrimination portés à l'attention du public
- 9) Cas individuels

B - Secteurs spécialisés

- 1) Office des droits des détenus
- 2) Groupe de travail sur les personnes âgées
- 3) Protection de la jeunesse

C - Projets particuliers

- 1) Projet pour réduire le problème de la méconnaissance des droits de l'homme au Québec
- 2) Enquête publique sur le racisme

## I - LE DEVELOPPEMENT DE LA LIGUE

### 1) Les membres

- a) Le nombre des membres individuels atteindra bientôt mille. En septembre 1972, il était de deux cents environ.
- b) On a entrepris cette année de recruter des membres collectifs et de définir leur statut dans la constitution.

Les membres collectifs suivants ont adhéré à la Ligue au cours des derniers six mois :

- La Société Saint-Jean-Baptiste
- L'Association du Québec pour les déficients mentaux
- Confédération des Syndicats nationaux
- Association des institutions d'enseignement secondaire
- Association des Chefs de police et pompiers de la Province du Québec
- Le mouvement national des québécois
- Fédération des médecins omnipraticiens du Québec
- Centre international de criminologie comparée
- Association des institutions de niveaux pré-scolaire et élémentaire du Québec

Plusieurs autres doivent s'ajouter prochainement.

- c) Trois assemblées de membres se sont ajoutées à l'assemblée annuelle et ont porté respectivement sur le Fonds de la Ligue des Droits de l'Homme, le statut des membres collectifs et les droits de la femme.
- d) Cinq numéros du bulletin aux membres auront paru cette année. La formule du bulletin a été modifiée à la suggestion des membres, de telle sorte que l'Exécutif et la permanence puissent faire connaître leurs besoins aux membres régulièrement et leur donner l'information la plus succincte possible.
- e) On doit distinguer trois types de membres : ceux qui adhèrent à la Ligue par conviction sans pouvoir prendre part à ses activités (soit la majorité), ceux qui sont engagés activement dans des interventions et ceux qui luttent activement pour les droits de l'homme dans leur milieu sans que leur activité soit rattachée directement à celle de la Ligue.

Pour qu'il y ait de plus en plus de membres impliqués activement, on doit souhaiter que cette implication s'intensifie beaucoup. Par exemple, les membres pourraient manifester leur appui à des interventions de la Ligue dans les media d'informations. Ils devraient faire campagne pour la Charte des droits de l'homme et pour la protection de la vie privée en particulier. La permanence offre ses services de secrétariat en tout temps aux membres.

## 2) Le Conseil

Le Conseil a tenu trois réunions d'une journée, soit les 13 octobre 1973, 15 décembre 1973 et 2 février 1974, et trois autres les 12 juin 1973, 22 février 1974 et 17 avril 1974.

Les principaux points qui ont été apportés au cours de ces réunions ont été :

- le statut des membres collectifs
- l'avortement
- ainsi que le rôle et la compétence de la Ligue.

## 3) L'Exécutif et la permanence

Le fait administratif de plus important à la Ligue peut-être, est le fonctionnement en équipe de la permanence avec l'Exécutif.

L'Exécutif et la permanence se réunissent une fois par semaine, pour décider du fonctionnement quotidien et de toutes les interventions de la Ligue. Cela exige une disponibilité très grande de la part des membres de l'Exécutif, qui en plus de ces réunions, doivent étudier les dossiers et participer à diverses rencontres.

Tous les membres de la permanence peuvent prendre part à ces réunions, ainsi qu'aux réunions du Conseil. Il est essentiel qu'à la Ligue on évite de créer des classes et de hiérarchiser le personnel. Ce qui est visé d'abord, c'est de rendre chacun responsable d'un secteur de tâches.

Tous les procès verbaux des réunions de l'Exécutif sont remis aux membres de la permanence et du Conseil d'administration.

## 4) Le développement de la permanence

### a) L'équipe

Depuis le mois de Mars, l'équipe de la permanence est ainsi composée :

- L'assistante au directeur général
- Le directeur général
- la recherchiste
- la réceptionniste
- la responsable de l'Office des droits des détenus
- la responsable des activités de secrétariat.

De plus, une avocate, prêtée à la Ligue pour un an et demi par un organisme, travaille à demi-temps à la permanence.

Chaque permanent a un statut bien défini pour assurer le partage des tâches et la cohésion requise.

On remarquera qu'à l'été 1972 il n'y avait qu'une secrétaire à la permanence de la Ligue.

b) Les locaux

On a dû faire face à trois déménagements au cours de la dernière année :

- 1) en mai 1973, de 3411 rue Saint-Denis à 409 est, rue Sherbrooke, pour doubler l'espace ;
- 2) En janvier 1974, un incendie dans l'immeuble du 409 a obligé à un nouveau déménagement. Pendant un mois, la Ligue a été accueillie par le Centre Communautaire Juridique de Montréal;
- 3) Par la suite, nous nous sommes installés dans nos nouveaux locaux au 300, carré Saint-Louis où nous disposons de huit bureaux et d'une salle de réunion.

c) Organisation

Le secrétariat s'organise progressivement, pour que la Ligue ait au moins le minimum qu'on puisse attendre d'un organisme de son importance. L'urgence et la surcharge dans le travail depuis septembre 1972 n'avaient pas encore permis de constituer un système de classement dans la documentation ; on y vient maintenant.

5) Le financement

- a). La Ligue, bien qu'elle demeure un organisme qui mendie constamment, a augmenté ses ressources considérablement (cf. le bilan financier et les prévisions budgétaires pour l'an prochain).

Ce qui se fait de plus important, en relation avec la volonté des membres surtout, c'est la diversification des sources de financement : membres, gouvernement fédéral, gouvernement provincial (plus des ministères), projets, fondations, contrats de recherche et autres).

b) Le Fonds

L'Année 1973 aura vu la création d'un Fonds de la Ligue des Droits de l'Homme, avec la Société de Fiducie du Québec. Des dons et des subventions, objets d'exemption d'impôts peuvent y être acheminés.

c) Entreprises privées

On a commencé à former un groupe d'hommes d'affaires qui s'intéressent au financement de la Ligue. Le travail de ce groupe pourrait produire de bons résultats dans les mois qui viennent et intensifier le financement de la Ligue à partir de sources privées.

- d) Divers projets seront soumis à des fondations incessamment, pour le financement d'ensemble de la Ligue et pour des secteurs particuliers :
  - Office des droits des détenus, des personnes âgées, de l'enfant, etc...
- e) Le bénévolat prend une importance particulière à la Ligue. De nombreux bénévoles donnent leur temps et leur compétence régulièrement. Il s'agit le plus souvent d'un bénévolat de type professionnel qui implique des praticiens qualifiés et expérimentés de toutes sortes de secteurs.

#### 6) Le rôle et le style de la Ligue

Une question est revenue fréquemment au sein de l'Exécutif et des groupes de travail : Que partagent les gens qui animent la Ligue ? Chez des individus et des groupes qui considèrent leur adhésion à la Ligue, des questions semblables sont posées : Où loge la Ligue ? Quelles sont ses orientations politiques ? Avec quel autre groupe est-elle associée au Québec, idéologiquement ? Peut-on s'y retrouver sans être étiquetés comme des fascistes ou des gauchistes si l'on ne partage pas tel point de vue ? La tolérance y est-elle réelle ? Le droit à la dissidence y est-il permis ?

Ces questions ont donné lieu à de nombreuses discussions au sein de la permanence, de l'Exécutif, du Conseil, avec des membres, avec des consultants lors de réunions organisées spécialement sur ce sujet. Les réponses formulées jusqu'à maintenant ont trouvé leur expression dans divers textes auxquels nous référons :

- a) Les divers dossiers de la Ligue et les principales prises de position, où il est facile de dégager une éthique propre à la Ligue ;
- b) Le texte sur les orientations sociales et politiques de la Ligue qui est joint à ce rapport et qui a été adopté par le Conseil ;
- c) Le prospectus de la Ligue.

Face à tous ces textes, il convient de retenir qu'ils se situent dans un apprentissage. La Ligue est en apprentissage quotidien, qui demande de constants réajustements dans l'utilisation des divers moyens d'intervention en particulier dans le langage que nous tenons à la population et l'animation.

#### 7) Les relations de la Ligue

- a) Les relations avec de nombreux organismes continuent de se multiplier, mais elles devraient s'accroître bien davantage,

surtout pour rejoindre des comités de citoyens et des communautés de base dans des secteurs d'intervention de la Ligue ;

- b) L'ex-président, Jean-Louis Roy, s'est rendu à Moscou en octobre 1973 pour représenter la Ligue, au sein de la délégation canadienne qui a participé au Congrès mondial de la paix.
  - c) En octobre 1973, nous avons accueilli à la Ligue le mouvement Amnistie Internationale - section québécoise.
  - d) Les représentants de la Ligue sont de plus en plus appelés à donner des conférences, à participer à des colloques (quelques exemples cette année : congrès de criminologie, travaux de l'aide juridique, Institut Pinel, Société Saint-Jean Baptiste, milieu d'enseignement, communautés de base dans le domaine religieux, dans le domaine de la lutte contre le racisme, association des Nations Unies, milieu des personnes âgées, des enfants, etc...).
  - e) La participation de la Ligue à la Fédération canadienne des associations pour les droits de l'homme s'intensifie. Le vice-président de la Ligue, Raymond Boyer, est maintenant membre de l'Exécutif de la fédération.
  - f) La Ligue est devenue membre de la Fédération internationale des droits de l'homme.
  - g) Le dossier est à l'étude pour la reconnaissance de la Ligue comme organisme consultant auprès des Nations Unies.
- 8) La Ligue et les media d'informations

La Ligue continue d'être de plus en plus présente dans les media d'informations. Les media constituent l'un des principaux moyens d'influence de la Ligue sur l'opinion, et par voie de conséquence, sur l'Etat. Nous avons par ailleurs rappelé aux media au cours de cette année qu'ils avaient un devoir particulier à répondre auprès des petits dans notre société, en donnant une voix à ceux qui n'en ont pas. Il paraît en effet souhaitable que les media d'informations ne reproduisent pas systématiquement, dans leur manière de donner l'information, les rapports de force qui existent dans la société, entre ceux qui ont une voix et ceux qui n'en ont pas. Cela signifie concrètement que les ministres, les policiers, les vedettes de ceci ou de cela, les "gros" en général, à qui on donne toujours les premières pages, pourraient être amenés à céder leur place à l'occasion aux petits, pour que ceux-ci aient droit eux aussi aux premières colonnes.

Il y a des media qui rejoignent la masse des citoyens et que nous ne rejoignons pas suffisamment encore, faute surtout de n'avoir pas encore trouvé le langage adéquat. Il y a beaucoup à apprendre et à améliorer en ce domaine de notre part.

9) L'extension régionale

Le développement des sections régionales de la Ligue à Québec et à Sherbrooke pose de nombreux problèmes, dont la plupart sont reliés au fait qu'il n'y a pas de permanence de la Ligue dans ces régions.

Par ailleurs, des contacts sont établis pour mettre sur pied des sections à Hull et dans le nord-ouest québécois.

Il faudrait que des membres prennent en charge ce problème, pour éviter que la Ligue ne devienne qu'une affaire de Montréal.

10) Education permanente

La Ligue a été reconnue au cours de l'année par le Ministère de l'éducation, dans le cadre de la loi de l'enseignement privé, comme organisme d'éducation populaire, visant surtout la formation en matière de droits de l'homme.

Les dimanches de la Ligue et d'autres activités semblables ont été reconnus comme des formes d'éducation populaire.

Il y aura avantage à développer la Ligue dans ce sens, en milieu ouvrier et dans les écoles surtout.

## II - LES INTERVENTIONS DE LA LIGUE

### A - Général

#### 1) L'avortement

Le dossier principal de la Ligue cette année aura été celui de l'avortement. Il a donné lieu à la publication d'un livre de deux cents pages, publié chez Leméac et lancé à la Bibliothèque Nationale du Québec le 8 mai 1974. C'est une première expérience importante d'édition pour la Ligue.

Ce dossier met en relief la pédagogie de la Ligue et sa manière propre d'aborder les questions de ce type, touchant les responsabilités individuelles et collectives.

#### 2) La Charte et la Commission québécoise des droits de l'homme

Le dossier principal préparé l'année précédente sur la Charte et la Commission québécoise des droits de l'homme, a été poursuivi sous diverses formes toute l'année.

Un plan d'animation a été mis au point au cours de l'été, en vue d'être réalisé de l'automne au printemps, mais il n'a pu l'être faute de ressources financières. Un nouveau plan vient d'être mis au point pour être réalisé dès que le projet de loi de l'Etat aura été déposé.

De nombreuses interventions ont été faites dans les media et l'on a profité de tous les autres dossiers de la Ligue pour faire campagne sur la Charte.

Le 19 avril, la Ligue a été reçue par le Conseil consultatif de la justice. Par la suite, le Ministre a déclaré au Conseil qu'il souhaitait une Charte en deux volets : l'un comportant des dispositions pouvant faire l'objet de recours devant les tribunaux aussi bien qu'auprès de la Commission ; l'autre étant une déclaration de principe, adoptée par l'Assemblée nationale et servant de mandat à la Commission pour que par ses fonctions d'information, d'éducation, de recherche, de stimulation, elle suscite progressivement des modifications aux lois et à la partie de la Charte pouvant faire l'objet de recours devant les tribunaux. Cette formule peut être fort acceptable si la Commission est dotée de pouvoirs réels et de ressources importantes. Le plus important est que la Commission soit rattachée directement à l'Assemblée nationale, et non à un ministère, et qu'elle dispose d'un budget d'au moins deux millions et demi la première année.

### 3) Dossier scolaire cumulatif

Dans le domaine de la protection de la vie privée, la Ligue a présenté un dossier extrêmement fouillé sur le cas du dossier scolaire cumulatif. Il a fait l'objet d'une analyse très positive de la part même des fonctionnaires du Ministère de l'éducation.

Notre dossier a été distribué à de nombreux groupes ainsi qu'à tous les comités de parents et aux Commissions scolaires de la province.

L'intervention de la Ligue a contribué, avec un grand nombre d'autres, à amener le Ministère à retirer son dossier et à réviser sa politique en cette matière.

Il s'en est également suivi à l'intérieur de la Ligue la formation d'un comité d'action scolaire, qui regroupera au premier chef des parents.

### 4) L'écoute électronique

Dans le domaine de la protection de la vie privée, nous avons poursuivi notre lutte contre l'écoute électronique.

Notre mémoire au Comité de la justice à Ottawa et notre comparution au Comité ont eu des effets certains pour réduire les aspects néfastes de la loi C-176. Ce n'est peut-être que coïncidence, mais on doit constater que trois des modifications majeures qui ont été apportées au projet de loi étaient de celles que la Ligue demandait en priorité : inadmissibilité des preuves obtenues illégalement, information aux personnes qui ont fait l'objet d'écoute, précisions pour définir la subversion.

Le dossier a été repris en plusieurs circonstances, en particulier lorsque la Société Saint-Jean Baptiste a été l'objet d'écoute, et une nouvelle déclaration de la Ligue a été émise, en insistant sur le fait que l'espionnage électronique pouvait concerner tous les citoyens et pas seulement les criminels (espionnage industriel, systèmes d'intercommunication, utilisation d'appareils dans les écoles, les usines, etc...).

De ce dossier ressort une question fondamentale : la Ligue ne devrait-elle pas demander une interdiction totale de l'espionnage électronique, étant donné surtout que l'instrumentation paraît incontrôlable dans les limites d'une loi qui autorise des cas d'espionnage.

La demande maintes fois refaite par la Ligue pour que soit mise sur pieds sans délai une commission d'enquête sur la protection de la vie privée, demeure impérative. Elle devrait donner lieu à une campagne publique.

#### 5) Définition de l'aliénation mentale

Dans le contexte du jugement de la Cour d'Appel confirmant la sentence de mort prononcée contre Réal Chartrand, la Ligue a remis en cause la définition de l'aliénation mentale selon l'article 16 du code criminel.

Cette intervention a eu des répercussions dans de nombreux milieux. Nous attendons avec impatience les résultats des travaux de la Commission de réforme du droit sur le sujet. Et nous entreprendrons d'autres démarches prochainement avec des psychiatres, des juristes et des criminologues.

#### 6) Le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle

On peut dire que c'est surtout l'intervention de la Ligue, par de multiples moyens, qui a surtout permis aux Québécois de remarquer que le 10 décembre 1973 était le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits et d'en dégager la signification concrète, pour le Québec et pour le Canada.

Le Directeur général a publié à cette occasion un bilan sur l'état des droits de l'homme au Québec, qui a fait l'objet de nombreux commentaires dans les media et qui a permis de restituer l'importance d'une Charte au Québec, tout en faisant ressortir la pauvreté de la législation canadienne en matière de droits de l'homme.

La Ligue a suscité l'intervention des Evêques catholiques du Québec qui, dans une déclaration lue dans toutes les églises, ont souligné l'importance de l'évènement et la nécessité pour les Québécois de réfléchir sur la Charte des droits.

Le diaporama de la Ligue sur les droits de l'homme au Québec et intitulé Pour être libres ensemble, a été présenté aux Beaux Dimanches le 9 décembre.

#### 7) Affaires internationales

De nombreux cas au plan des affaires internationales ont retenu l'attention de la Ligue.

Le cas du Chili a été traité en priorité : implication dans le mouvement de solidarité au Québec, démarches auprès du gouvernement, communiqués, négociations avec le Gouvernement canadien et avec l'Ambassade du Chili pour envoyer un observateur de la Ligue au Chili.

Le cas des Haïtiens a également été considéré à maintes reprises et il devra faire l'objet de démarches beaucoup plus importantes dans les mois qui viennent. On ne saurait tolérer plus longtemps une neutralité politique de la part du Canada qui devient de la complicité face à un régime inacceptable pour les Haïtiens.

A l'occasion du cas Soljénitsyne, la Ligue a posé le problème du droit à la dissidence au Québec ...

Un secteur qu'il convient de rattacher partiellement aux Affaires internationales est celui de la législation comparée. Nous nous rendons compte qu'il est indispensable d'appuyer nos recommandations en matière de législations et de politiques sociales au Québec et au Canada, sur des exemples tirés d'autres pays et d'autres sociétés. Ce fut un élément important dans la victoire que la Ligue a remportée dans le cas du projet de loi 65 sur la protection de la jeunesse (le projet ayant été retiré).

#### 8) Exemples de cas particuliers d'intérêt public

De nombreux cas particuliers ont été traités et portés sur la place publique. L'intervention de la Ligue a fait obtenir gain de cause aux plaignants : cas d'un règlement discriminatoire à la régionale de l'Outaouais, cas d'un mineur de Rouyn Noranda qui a réussi à faire porter devant les tribunaux une cause qu'on lui refusait depuis douze ans, cas Courteau pour discrimination à l'endroit de la tenue vestimentaire dans une polyvalente, cas dans les institutions de détention portés à l'attention de l'Équateur correctionnel, etc...

D'autres interventions ont été privilégiées, notamment dans la grève à la United Aircraft, dans le cas des magasins qui prennent les empreintes digitales de leurs clients pour se protéger contre les faussaires de chèques, etc...

#### 9) Cas individuels

Quantité d'individus sollicitent constamment la Ligue pour toutes sortes de cas de discrimination et d'injustice. Une grande proportion appelle de notre part des services de référence à d'autres organismes (Aide juridique, Ombudsman, services gouvernementaux, ACEF, syndicats, etc...). D'autres s'inscrivent dans des dossiers d'ensemble ou des secteurs spécialisés (handicapés, brutalités policières, manquements de professionnels à un minimum d'éthique, protection de la jeunesse, mauvais traitements à des détenus, etc...). D'autres exigeraient d'être portés devant les tribunaux, pour appel ou pour injonctions, et requièrent des moyens que la Ligue n'a pas et que seul l'engagement volontaire bénévole d'avocats pourrait satisfaire. Nous devons y consacrer l'équivalent d'un permanent à temps plein et les efforts de nombreux bénévoles.

L'évidence qui se dégage est la suivante : une foule de cas pourraient avoir gain de cause auprès d'une Commission des droits de l'homme au Québec et au Canada, selon les juridictions.

## B - Secteurs spécialisés

### 1) L'Office des droits des détenus

L'Office des droits des détenus a pris une grande expansion cette année. La collaboration du département de criminologie de l'Université de Montréal doit être soulignée une fois de plus, de même que l'engagement de criminologues et de juristes.

Parmi les principales réalisations de l'Office cette année, mentionnons :

- a) L'enquête et le dossier Parthenais ;
- b) L'enquête publique sur la détention et la réhabilitation, tenue les 8 et 9 décembre 1973 ;
- c) La lutte constante pour l'établissement d'un véritable service d'ombudsman correctionnel pour les institutions fédérales et la reconnaissance de droits fondamentaux aux détenus ;
- d) La lutte et la reconnaissance des droits de vote aux détenus lors des élections provinciales ;
- e) La constitution de dossiers par une équipe de stagiaires sur des cas individuels et des questions de droits de détenus ;
- f) Des interventions dans de nombreux cas individuels ( as Geofroy, Chartrand, détenus brutalisés, etc...)
- g) Réalisation de la première partie du projet Donner ;
- h) Comme la Ligue dans son ensemble, l'Office développe sa propre permanence, étend son réseau de contacts et de personnes-ressources, prend part à des congrès, se fait de mieux en mieux connaître par les détenus et les ex-détenus, etc... La permanente de l'Office a pris part au cours du mois d'avril à un stage de trois semaines en France sur la condition des détenus. L'Exécutif de l'Office se réunit chaque semaine et le Conseil chaque mois.

### 2) Les personnes âgées

La formation d'un office de personnes âgées accuse un grand retard, faute de ressources financières pour établir une permanence et à cause des difficultés particulières de regroupement dans ce secteur.

Néanmoins un groupe de travail a poursuivi ses recherches cette année pour susciter une politique d'éducation permanente spécialisée pour les personnes âgées.

Une déclaration des droits des personnes âgées au Québec a été formulée par la Ligue pour servir de point de départ à l'élaboration d'une politique-cadre des personnes âgées par le Ministère des affaires sociales.

Des projets importants sont en chantier actuellement et seront soumis à des fondations incessamment ainsi qu'au Ministère des affaires sociales.

### 3) Protection de la jeunesse

Il faut d'abord souligner que c'est en grande partie grâce à l'intervention de la Ligue que le projet de loi sur la protection de la jeunesse a été finalement abandonné par les Ministères de la justice et des affaires sociales.

Nous avons par la suite soumis une proposition précise aux deux ministères visant la formation d'une commission de la protection de la jeunesse au Québec. Nous attendons les résultats dans la présentation d'un nouveau projet de loi.

Faute de moyens, ici encore, nous avons dû renoncer à mettre sur pied un groupe permanent dans ce domaine. Mais des projets sont en préparation comme dans le secteur des personnes âgées. Plusieurs interventions ont été faites pour des cas individuels.

## 6 - Projets particuliers

### 1) Projet Conseil des Arts

Une subvention du Conseil des Arts a permis de réaliser un projet conçu pour "réduire la méconnaissance des droits de l'homme au Québec."

C'est dans le cadre de ce projet que nous avons publié et diffusé notre dossier sur la Charte.

Le projet a également permis la production du diaporama de la Ligue sur les droits de l'homme intitulé "Pour être libres ensemble". Il est disponible sur version cinématographique en 16 mm.

Un programme d'animation a également été réalisé à partir de ce projet.

### 2) Enquête publique sur le racisme

Un projet spécial de lutte contre le racisme est en voie de réalisation. Il est fait à partir d'un contrat spécial octroyé à la Ligue par le Secrétariat d'Etat, pour diffuser l'information des Nations Unies. Il s'inscrit dans la décennie de lutte contre le racisme décrétée par les Nations Unies.

La manifestation principale du projet est l'enquête publique tenue les 17 et 18 mai 1974, pour permettre à des groupes ethniques et aux autres intéressés de situer les fondements du racisme chez nous.

On souhaite que ce projet donne lieu à la formation d'une section permanente de lutte contre le racisme à la Ligue.